

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)

APPEL A CANDIDATURES

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC) propose aux agriculteurs volontaires la mise en place de MAEC et d'actions complémentaires. Ces mesures, issues de la nouvelle PAC (2014-2020), rémunèrent certaines pratiques agricoles répondant à des enjeux.



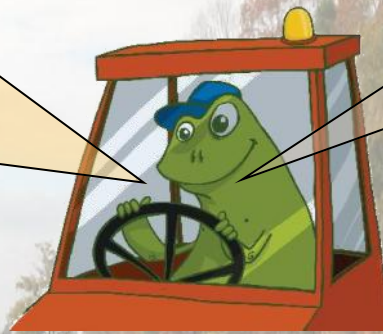
Les enjeux retenus sur le territoire

Les MAEC sont proposées sur l'aval du territoire pour répondre aux enjeux suivants :

- ⇒ Amélioration de la qualité de l'eau,
- ⇒ Lutte contre l'érosion et le ruissellement,
- ⇒ Préservation et restauration des prairies humides.

Pour mettre en place quelles actions ?

- Mise en place d'un contrat MAEC,
- Accompagnement pour la mise en place d'autres actions renforçant les MAEC (formation, acquisition de matériel, autres investissements...).



Qui est concerné?

Les agriculteurs (entre 18 et 60 ans) et les sociétés agricoles établissant une déclaration PAC.

Les étapes

- Définition du projet avec le SRTC,
- Le cas échéant pour certaines MAEC, réalisation d'un diagnostic d'exploitation agricole intégralement financé par le SRTC et ses partenaires,
- Montage administratif assuré par le SRTC et intégration à la déclaration PAC à échéance du 15 mai,
- Appui pour la mise en place d'actions renforçant les MAEC .



Des engagements contractuels réciproques

Pour l'agriculteur :

- Respect du cahier des charges des MAEC choisies pendant 5 ans,
- Respect de la conditionnalité des aides PAC.

Pour l'Union Européenne et la Région Rhône-Alpes:

- Financement intégral des contrats MAEC sur la base d'une rémunération annuelle.

MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

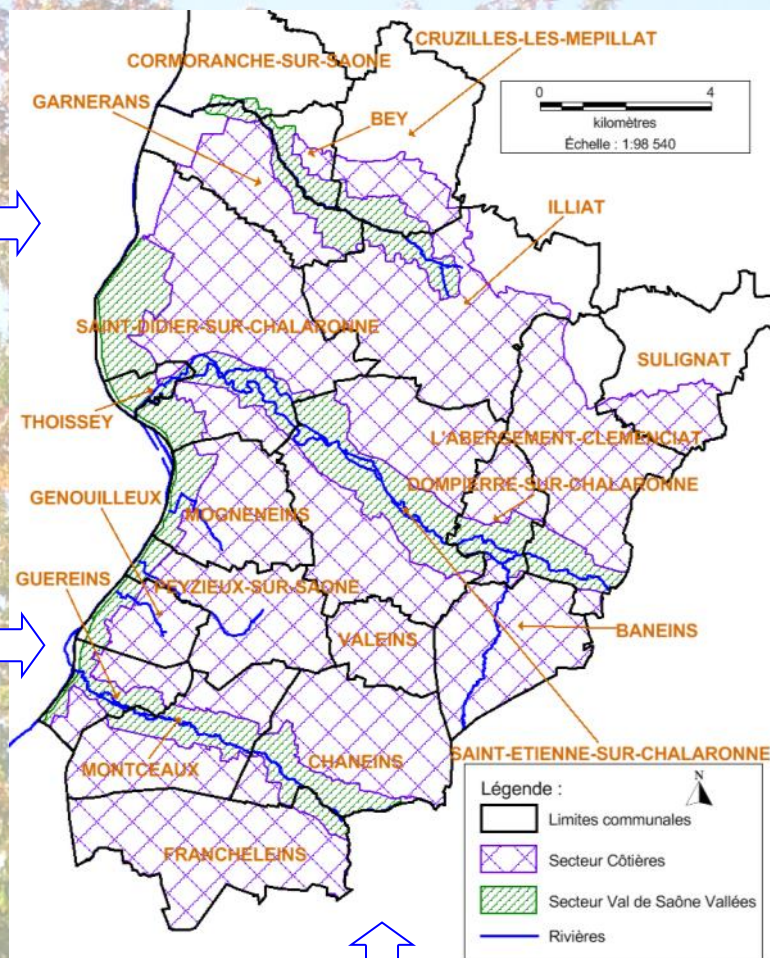
PRESENTATION

MAEC communes aux secteurs Côtiers et Val De Saône Vallées :

- ⇒ Entretien des haies,
- ⇒ Réduction progressive des doses d'herbicides et accompagnement annuel,
- ⇒ Mise en place de la lutte biologique (trichogramme sur maïs) et accompagnement annuel,
- ⇒ Création de bandes ou parcelles enherbées.

MAEC proposées uniquement sur le secteur Val de Saône Vallées :

- ⇒ Gestion des milieux humides,
- ⇒ Retard de fauche et absence de fertilisation azotée,
- ⇒ Absence de fertilisation azotée sur prairies.



NOUVEAUTE : MAEC polyculture-élevage

Exploitation éligible : disposer d'au moins 1 ha de prairies permanentes dans le secteur Val de Saône Vallées,

Mesure engageant l'exploitation dans son ensemble:

- ⇒ Raisonement des produits phytosanitaires,
- ⇒ Développement de l'autonomie alimentaire.

Les montants affectés aux contrats MAEC et aux actions complémentaires étant limités, le SRTC traitera les projets par ordre d'arrivée.

Merci de nous faire part de vos projets avant le 31 mars 2015

VOTRE INTERLOCUTEUR

Yannick Boissieux

Tél : 04 74 55 20 47 - 06 48 20 52 23

Courriel : chalaronne@orange.fr

Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne

7 Avenue Dubanchet

01400 Châtillon sur Chalaronne

www.syndicat-territoires-chalaronne.com

